Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 3

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 3. Lausanne, le 5 Février 1873.

XVIIIe Année.

Sommaire. — La révision de l'organisation militaire sur la base des lois existantes. (Fin.) — Etude sur le nouveau règlement d'exercice de l'armée prussienne. — Expériences d'artillerie à Calais. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tableau des écoles militaires fédérales en 1873.

LA RÉVISION DE L'ORGANISATION MILITAIRE SUR LA BASE DES LOIS EXISTANTES. $(Fin. \ ^4)$

Le bataillon à 3 compagnies se trouverait infailliblement placé dans une position défavorable en présence du bataillon à 4 compagnies. Une répartition correcte du bataillon est une condition essentielle pour pouvoir l'employer avec succès. Or la répartition qui remplira le mieux ce but sera celle qui fournira les subdivisions les plus mobiles et les plus nombreuses.

Représentons-nous deux bataillons agissant l'un contre l'autre, le

premier à 4 compagnies, le second n'en ayant que 3.

Le premier déploiera ses 4 compagnies, occupant ainsi un espace relativement considérable, tout en gardant en réserve de un à deux

tiers de l'effectif de chaque compagnie.

L'autre bataillon amènera ses trois compagnies contre les quatre de son adversaire, il engagera immédiatement la moitié de son effectif dans l'action, conservant l'autre moitié comme soutien, il ne lui restera par conséquent aucune troupe disponible pour éviter une attaque de flanc ou pour en exécuter lui-même.

Si le bataillon a six compagnies réparties dans trois sections, celle du milieu, tout entière, par exemple, peut être employée, tandis qu'une seule compagnie de chaque section des ailes prend part au combat; les deux compagnies inoccupées restent en arrière sur les

ailes pour exécuter ou empêcher des mouvements tournants.

En supposant que le bataillon, fort de quatre compagnies, n'en envoie que trois au combat et en garde une comme réserve, il arrivera généralement qu'on devra aussi employer cette dernière et qu'ainsi on n'aura plus de réserve.

Ensuite, la répartition du bataillon en trois compagnies a l'inconvénient d'empêcher l'emploi du demi-bataillon et cependant on est

souvent dans le cas d'avoir recours à cette formation.

La question de savoir si les compagnies du bataillon qui en compte trois doivent être un peu plus fortes que celles de celui qui en a quatre, n'entre pas en ligne de compte, puisque la différence est insignifiante et ne l'emporte pas sur les inconvénients d'une forme plus incommode.

Encore aujourd'hui nous pourrions compendre la répartition du bataillon en quatre compagnies, mais nous croyons cependant qu'on doit en rester à la formation actuelle, par la raison très simple que

⁽⁴⁾ Voir notre précédent numéro.